

ABYMES



VILLE DES ABYMES

GUADELOUPE

0590 93.40.72

ARRETE N°2023/06/8903

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**CAISSE DES ECOLES**

Le Président de la Caisse des Ecoles

**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,**Vu** l'arrêté en date du 20 Avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territoriale.**ARRETE****Article 1** : Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement **2021** au grade d'agent de maîtrise principal:

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	LIVIO Patricia	Agent de Maîtrise	01/01/2021	ANCIENNETE
2	FAURE Catherine	Agent de Maîtrise	01/01/2021	ANCIENNETE
3	MUGERIN Aline	Agent de Maîtrise	01/01/2021	ANCIENNETE

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et affiché à la Caisse des Ecoles.**Article 3** : Le Président de la Caisse des Ecoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (Quartier d'Orléans 97100 Basse Terre) dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Publié le : 26/06/2023

Fait aux Abymes, le 20/06/2023  
Le Président de la Caisse des Ecoles

